



SECAFI

Examen annuel des comptes

- > Comité d'établissement
 - › **Comité d'entreprise**
 - › **Comité central d'entreprise**
- > Comité de groupe
- > Comité d'entreprise européen
- > CHSCT
- > Délégation syndicale

Travail de l'expert

Chaque année, de façon régulière, au travers des informations économiques, financières et sociales, l'expert examine les résultats et la stratégie de l'entreprise et leur impact sur la situation présente et à venir des salariés.

L'expert détermine avec le CE, le cas échéant, les sujets à approfondir plus particulièrement en fonction de l'actualité de l'entreprise et de leur préoccupation.

Cette appréciation se fait à la lumière :

- des caractéristiques propres à l'entreprise (outils de production, investissements industriels et de recherche, produit/marché, politique sociale d'emploi et de formation, situation financière) ;
- des caractéristiques de son environnement (concurrents, cadres réglementaires...).

Le travail de l'expert permet ainsi de mettre en évidence :

- les points forts et faibles de l'entreprise en distinguant ceux qui peuvent être passagers de ceux qui sont plus structurels (à cette occasion, peuvent être révélés des faits préoccupants pour l'avenir de l'entreprise susceptibles de nécessiter le déclenchement d'une procédure de droit d'alerte) ;
- la stratégie mise en œuvre en fonction des évolutions de l'environnement ;
- les marges de manœuvre économiques et sociales de la société.

Comment désigner l'expert ?

Le libellé de la délibération du comité peut être le suivant :

« Conformément à l'article L. 2325-35 du code du travail, le comité (central) d'entreprise décide de se faire assister par le cabinet Secafi pour l'examen des comptes annuels de l'entreprise. »

CADRE JURIDIQUE

- Article L. 2325-35 du code du travail (anciennement article L. 434-6).
- Rémunération par l'employeur.